



Assemblée générale

Distr. générale
26 juillet 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 97 d) de l'ordre du jour provisoire*

Environnement et développement durable :
poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action
pour le développement durable
des petits États insulaires en développement

Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement et promotion d'une approche intégrée de la gestion de la zone de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable : décisions prises aux niveaux international, régional et national

Rapport du Secrétaire général**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-5	2
II. Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement	6-54	3
A. Au niveau international	6-49	3
B. Au niveau régional	50-52	14
C. Au niveau national	53-54	15
III. Promotion d'une approche intégrée de la gestion de la zone de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable	55-61	16
IV. Conclusions et recommandations	62-64	18
Annexe. Organisations et gouvernements ayant répondu aux demandes de participation à l'élaboration du présent rapport		19

* A/55/150.

** La publication tardive de ce document est due à la réception tardive des contributions provenant de diverses sources et de la nécessité de mener à bien des consultations avec différents organismes.

I. Introduction

1. À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 54/224 intitulée « Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement » dans laquelle elle a notamment : a) engagé les gouvernements, ainsi que les commissions et organisations régionales et les autres organisations intergouvernementales à appuyer les efforts faits par les petits États insulaires en développement, en tenant compte des domaines d'action prioritaires définis dans le document d'examen et à faire le nécessaire pour poursuivre la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement; b) engagé vivement toutes les organisations compétentes à achever, de préférence avant la fin de 2000, les travaux concernant la mise au point d'un indice de vulnérabilité, applicable en particulier aux petits États insulaires en développement, qui aiderait à préciser la vulnérabilité de ces États et à recenser les obstacles à leur développement durable, afin de le soumettre, le moment venu, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale, pour examen; et c) demandé à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de tenir compte dans ses travaux de la Déclaration et du document d'examen, notamment pour préparer sa dixième session.

2. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session, au titre de la question intitulée « Environnement et développement durable », la question subsidiaire intitulée « Poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ».

3. À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a également adopté la résolution 54/225, intitulée « Promotion d'une approche intégrée de la gestion de la zone de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable » dans laquelle l'Assemblée a notamment demandé aux gouvernements, à la communauté internationale et aux organismes des Nations Unies, en particulier aux institutions compétentes, d'apporter un soutien actif aux activités visant à élaborer et à appliquer une approche intégrée de la gestion de la zone de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable. Une telle approche signifie que les aspects environnementaux, sociaux, juridiques et institutionnels de la question doivent figurer en bonne place dans la planification et la gestion, en particulier s'agissant des problèmes relatifs à l'environnement et à la sécurité de la navigation maritime; la surveillance et l'étude de la pollution; la lutte contre la pollution d'origine terrestre; la mise au point de méthodes communes de gestion intégrée des zones côtières; la préservation de la diversité biologique; l'exploitation des pêcheries et autres ressources marines; l'exploitation des ressources abiotiques; l'information et l'échange de données; et la sécurité et la coopération et la coordination internationales et régionales. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement » un rapport sur l'application de la résolution 54/225, tenant compte des vues exprimées par les organisations régionales compétentes.

4. Pour préparer le présent rapport, on a demandé aux organismes des Nations Unies, et notamment aux commissions régionales compétentes, de soumettre des informations à jour sur les activités entreprises par eux pour donner suite aux deux résolutions. Plusieurs organismes ont répondu, en relatant brièvement leurs activités

depuis 1999; c'est uniquement grâce à l'information ainsi fournie que l'on rend compte ici de ces activités durant cette période.

5. Le présent rapport inclut aussi des informations sur les activités des organes régionaux intergouvernementaux ne faisant pas partie des Nations Unies, à l'échelon régional, ainsi que de plusieurs gouvernements, au niveau national.

II. Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement

A. Au niveau international

1. Le changement climatique et l'élévation du niveau de la mer

6. Le Département des affaires économiques et sociales, en particulier la Division du développement durable, s'emploie activement à organiser une série d'ateliers sur le changement climatique, dont le premier a eu lieu au Samoa en juillet-août 2000.

7. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a mis au point un indice de la vulnérabilité au changement climatique, en vue d'une application aux niveaux national, régional et mondial; il a mis au point des stratégies d'adaptation au changement climatique des petits États insulaires en développement dans le Pacifique Sud, l'océan Indien occidental et la mer des Caraïbes. En juillet 2000, le PNUE organisera aussi, au Samoa, en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM), une conférence internationale sur le climat et la santé dans les petits États insulaires.

8. Le Projet d'assistance en matière de changement climatique dans les îles du Pacifique, organisé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), concerne les Îles Cook, la Micronésie, Fidji, Kiribati, les Îles Marshall, Nauru, les Îles Salomon, le Samoa, Tuvalu et le Vanuatu. En participant à des activités de formation, de renforcement des institutions et de planification, ces pays pourront recenser les diverses options qui se présentent à eux en vue d'une adaptation au changement climatique. Dans son projet intitulé « Planification pour l'adaptation au changement climatique mondial », le FEM aide également plusieurs pays insulaires des Caraïbes à remédier aux effets défavorables du changement climatique mondial. Les États participants sont les suivants : Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Barbade, la Dominique, la Grenade, le Guyana, la Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et la Trinité-et-Tobago. Parmi d'autres activités facilitatrices, le projet cherche à recenser les moyens économiquement rationnels d'adaptation au changement climatique.

2. Les catastrophes naturelles et environnementales

9. Plusieurs décisions ont été signalées dans ce domaine prioritaire au cours de l'année écoulée. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a lancé en avril 2000 une initiative de réduction des risques dans le bassin des Caraïbes, qui s'appliquera sur une période de trois ans. Par cette initiative, on renforcera les capacités de gestion et de réduction des risques liés aux catastrophes et les

moyens de relèvement durable après une catastrophe, l'accent étant mis en particulier sur les groupes sociaux particulièrement vulnérables.

10. Dans le Pacifique, l'Organisation maritime internationale (OMI) s'est attachée à établir une corrélation entre son programme de coopération technique et les programmes régionaux mis au point par le secrétariat de la Communauté du Pacifique et du Programme de prévention de la pollution dans l'océan Pacifique, qui relève du Programme régional pour l'environnement dans le Pacifique Sud (SPREP). L'Organisation maritime internationale a élaboré avec la Commission du Pacifique Sud, trois projets régionaux communs, qui concernent la sécurité maritime, et trois projets régionaux avec le SPREP en vue de la prévention de la pollution du milieu marin par les navires. L'OMI a également lancé un projet dont le but est de mettre au point une réglementation commune sur la sécurité et les lignes de charge, pour les navires qui ne répondent pas aux spécifications définies dans la Convention internationale sur les lignes de charge. Cette réglementation sera utilisée comme modèle général par les petits États insulaires en développement, qui pourront l'intégrer dans leur droit national.

11. Deux autres projets de l'OMI ont été mis en oeuvre pour aider les pays à remédier aux effets des catastrophes environnementales. Le premier consiste à former du personnel aux techniques de résorption des marées noires. Il a amené à constituer des comités nationaux de la lutte contre la pollution marine, qui réunissent des représentants du secteur public et du secteur privé. Le second projet a pour objectif d'aider à élaborer une législation nationale de la lutte contre la pollution et à préparer des plans d'urgence en cas de pollution nationale ou régionale. Une législation régionale type a été rédigée et diffusée auprès de tous les membres du Programme régional pour l'environnement dans le Pacifique Sud, et présentée à plusieurs ateliers régionaux de juristes ou de spécialistes des affaires maritimes. Certains petits États insulaires en développement ont commencé à élaborer des projets de loi sur la lutte contre la pollution marine en s'inspirant de cette législation type, et un pays l'a même promulguée.

12. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a signalé qu'elle poursuivait ses travaux dans le domaine en question, dans le cadre de deux programmes interrégionaux : le Système international d'alerte aux tsunamis et la Stratégie internationale de réduction des catastrophes naturelles.

3. Gestion des déchets

13. L'OMI a mis en oeuvre un projet ayant pour but de renforcer les capacités, dans la région du Pacifique, dans le domaine du droit de l'environnement et de la gestion environnementale, spécialement l'élimination des déchets. Un atelier a été réuni en 1999 et les pays préparent actuellement un examen de l'état actuel des installations portuaires dans la région et de l'élaboration de plans de gestion des déchets dans les ports.

14. Grâce à un projet sur la gestion intégrée des déchets, le PNUE, en collaboration avec des partenaires régionaux et avec le Commonwealth, a aidé les petits États insulaires en développement à résoudre les difficultés de l'élaboration de stratégies de gestion intégrée des déchets et à tirer parti de leur adoption. Le PNUE a établi, en collaboration avec la Commission de l'océan Indien, située à Maurice, et avec l'Institut des États insulaires et petits États, à Malte, une série de publications sur la question. Le PNUE élabore aussi un plan d'action sur les eaux usées municipales, en

partenariat avec l’OMS, avec le CNUEH (Habitat) et avec le Conseil pour l’approvisionnement en eau et l’assainissement, dans le cadre du Programme d’action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution d’origine terrestre. On prépare actuellement des réunions consultatives régionales, dans la région des Caraïbes et dans celle du Pacifique Sud, pour accroître la coopération en vue d’actions nouvelles dans le domaine de la gestion des eaux usées municipales.

15. Le FEM, dans le projet intitulé « Gestion des déchets rejetés par les navires », organise la coopération entre Antigua-et-Barbuda, la Dominique, la Grenade, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Saint-Kitts-et-Nevis afin d’améliorer le ramassage, le traitement et l’élimination des déchets. Chacun de ces pays insulaires a créé des installations de réception des déchets portuaires et collaboré à la mise en place d’un cadre juridique commun pour la gestion des déchets rejetés par les navires dans la région.

4. Ressources des zones côtières et marines

16. L’initiative prise par l’UNESCO en faveur des régions côtières et des petites îles, à la vingt-huitième session de la Conférence générale de l’UNESCO, porte sur des modes de vie écologiquement rationnels dans les îles, l’aménagement des littoraux en mutation, les pratiques et connaissances traditionnelles, l’atténuation de la pauvreté et la sécurité de l’approvisionnement en eau douce. L’UNESCO aide également les petits États insulaires en développement par le canal de programmes tels que le système mondial d’observation des océans, l’aménagement des littoraux en mutation, le réseau mondial de surveillance des récifs coralliens, le réseau pour la productivité du milieu marin côtier et le réseau « communication et éducation » pour le développement durable des zones côtières.

17. Le Programme du PNUE pour les mers de la région de l’Afrique orientale et la Commission de Helsinki pour la protection de l’environnement marin de la mer Baltique ont signé un accord de jumelage le 30 mai 2000, lors du Forum ministériel pour l’environnement mondial tenu à Malmö (Suède). Aux termes de ce jumelage, la Commission de Helsinki aidera le secrétariat de la Convention de Nairobi en faisant connaître ses travaux et en apportant une assistance technique aux parties (les Comores, Maurice et les Seychelles). Ce jumelage porte sur trois domaines prioritaires : la gestion des eaux usées, notamment par une formation sur les moyens d’entretenir, gérer et financer les installations de traitement des eaux usées; la rédaction d’un protocole sur la lutte contre les sources terrestres de pollution; et le partage des données d’expérience sur la gestion intégrée des zones côtières, notamment par la création de capacités dans ce domaine.

18. Une étude systématique de l’environnement du milieu marin et des zones côtières, dans les Caraïbes, menée en coopération avec le Centre cubain pour la protection technique et environnementale des baies et des côtes, a été mise en chantier dans le cadre de l’ensemble des études portant sur l’avenir de l’environnement dans la région des Caraïbes. Ce bilan s’inscrit dans la série de trois grandes études sur l’état de l’environnement, dans les Caraïbes, dans l’océan Indien occidental et dans les îles du Pacifique, menées à bien par le PNUE et coordonnées respectivement par le Centre pour l’environnement et le développement de l’University of the West Indies, par la Commission de l’océan Indien (COI) et par le Programme régional pour l’environnement dans le Pacifique Sud. Les trois grands rapports environnementaux sous-régionaux ont été lancés à l’occasion de la session extraordinaire que

l'Assemblée générale des Nations Unies a consacré à l'examen et à l'évaluation du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (New York, 27-28 septembre 1999). L'étude sur les zones marines et côtières sera lancée à la fin de 2000 et constituera une contribution au processus du troisième examen de l'avenir de l'environnement dans le monde (GEO 3) que mène le PNUE.

19. Le PNUE assure à l'échelle régionale une coordination du projet du PNUD et du FEM sur la remise en état des baies polluées, qui porte notamment sur la baie de Kingston (Jamaïque) et celle de La Havane (Cuba). Ce projet s'étendra sur cinq ans; il vise l'élimination des nutriments présents dans les effluents des nouvelles installations de traitement des eaux usées qui seront construites dans ces deux villes. Dans le cadre de ce projet, divers cours régionaux de formation aux techniques de traitement des eaux usées seront organisés, ce qui devrait être d'un grand intérêt pour la région des Caraïbes, qui compte de nombreux petits États insulaires en développement.

20. La surexploitation des ressources côtières, la dégradation de l'environnement et la pollution d'origine terrestre sont pour les îles du Pacifique, des menaces d'une acuité croissante. Aux Îles Cook, à Fidji, à Kiribati, aux Îles Marshall, en Micronésie, à Nauru, à Nioué, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, au Samoa, aux Îles Salomon, aux Tonga, à Tuvalu et au Vanuatu, le FEM finance un projet coordonné par le Programme régional pour l'environnement dans le Pacifique Sud et intitulé « Application du Programme d'action pour les petits États insulaires en développement du Pacifique Sud », qui cherche à assurer la protection des réserves d'eau douce et des ressources marines des îles. Les autres activités comprennent un projet, réalisé aux Comores, à Maurice et aux Seychelles, sur la prévention des marées noires dans les îles de l'océan Indien occidental.

5. Ressources en eau

21. L'UNESCO continue à s'occuper de cette question prioritaire dans deux de ses programmes, les « Études sur la reconstitution des eaux souterraines et la lutte contre leur contamination » et les « Connaissances collectives sur les ressources en eau ».

22. Le PNUE a produit un manuel de référence sur les différentes techniques permettant d'accroître les ressources en eau douce des petits États insulaires en développement.

6. Ressources en terres

23. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a indiqué qu'une série de conférences et d'initiatives régionales et internationales avait été organisée pour examiner expressément les problèmes agricoles communs aux petits États insulaires en développement et pour faciliter les contacts et les échanges de vues. Plusieurs autres réunions ou séminaires ont eu lieu aussi dans la région du Pacifique et dans celle des Caraïbes sur diverses questions précises telles que le contrôle de la qualité des aliments, l'application des normes du Codex Alimentarius, et les conséquences de l'accord final des négociations d'Uruguay. Récemment, la FAO a préparé une stratégie régionale de développement agricole et de sécurité alimentaire, et un programme régional pour la sécurité alimentaire. Ces deux documents ont été présentés au Forum des Caraïbes en mai 1999 et au Forum

du Pacifique Sud en juin 1999. La FAO continue à aider les petits États insulaires en développement à accroître leurs capacités dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie et de la pêche et a pour cela organisé une conférence ministérielle portant spécialement sur l'agriculture dans les petits États insulaires en développement en mars 1999. Les délégués de 85 États membres de la FAO, dont 29 petits États insulaires en développement, y ont participé. Son premier objectif était d'élaborer un plan d'action comprenant des programmes ou des projets à l'appui du développement agricole durable dans les petits États insulaires en développement. Le Plan d'action a été entériné par le Conseil de la FAO en juin 1999 puis soumis à la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

24. Dans le domaine du commerce international des produits agricoles, la FAO a renforcé son bureau de liaison à Genève, créé un site Internet, où l'on trouve toute l'information récente nécessaire, et a lancé un vaste programme de formation afin d'aider les pays en développement et particulièrement les petits États insulaires en développement. Plusieurs ateliers sous-régionaux ont eu lieu dans ce but – l'un pour les États insulaires du Pacifique en novembre 1999, l'autre pour les Caraïbes, en janvier 2000. D'autres petits États insulaires en développement participeront à des ateliers organisés dans d'autres régions. En outre, la FAO a lancé plusieurs projets nationaux aux Caraïbes, en particulier à la Trinité-et-Tobago et au Guyana.

7. Ressources énergétiques

25. Comme par le passé, le Département des affaires économiques et sociales a réalisé des projets de coopération technique dans divers petits États insulaires en développement. Aux Îles Salomon, un projet d'exploitation de l'énergie solaire a permis de fournir des services électriques de base à 56 foyers et à deux écoles du village de Makaruka. Le Département s'emploie à familiariser la population avec les systèmes de versements, à définir les besoins et les méthodes de formation et à assurer la coordination avec les agences gouvernementales. À Sainte-Lucie, il a achevé en 1999 un projet d'utilisation de l'énergie photovoltaïque qui alimente en électricité des localités trop éloignées pour qu'elles puissent être raccordées au réseau. À Maurice, le Département collabore avec la Société de développement des îles périphériques dans le cadre d'un projet d'installation d'un système photovoltaïque qui fournira de l'électricité à 15 habitations sur l'atoll d'Agalega. Ce projet alimentera aussi 15 autres habitations qui viennent d'être construites. En Micronésie, dans l'État de Pohnpei, le Département réalise un projet d'exploitation de l'énergie solaire en faveur de plusieurs régions qui n'ont pas encore l'électricité. Aux Îles Marshall, il a entrepris un projet d'électrification des centres de soins des îles périphériques à l'aide de l'énergie solaire. Il prévoit de réaliser à Fidji un projet de démonstration qui consistera à produire de l'électricité, à savoir de l'énergie des vagues de l'océan. Le village de Muani dans la partie méridionale de l'île de Kadavu a été identifié comme site potentiel. Le Département intervient aussi en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Après le passage d'une équipe chargée d'identifier des projets sur le plateau de Managalas dans la province d'Ore, un projet a été élaboré pour améliorer la situation socioéconomique des communautés locales en accélérant la mise en place de petites centrales hydroélectriques et en installant dans les localités isolées des systèmes photovoltaïques solaires capables de répondre aux besoins d'électricité pour l'éclairage, l'éducation, les communications et la conservation des médicaments. En outre, le Département organise avec l'Alliance des petits États insulaires un atelier sur l'énergie au service du développement durable, initiative destinée à

renforcer les capacités dans le cadre de la préparation de la neuvième session de la Commission du développement durable. Cet atelier aura lieu à Chypre en janvier 2001.

26. Le Programme solaire mondial de l'UNESCO continue de s'occuper des petits États insulaires en favorisant le développement de l'énergie solaire et des sources d'énergie renouvelables afin de réduire la dépendance à l'égard du pétrole importé dont le prix est élevé.

27. Le FEM aide la Jamaïque, le Cap-Vert et Maurice à réduire leur dépendance excessive à l'égard des combustibles fossiles grâce à des projets qui visent à promouvoir les équipements ayant un bon rendement énergétique, à développer les capacités locales en matière de fourniture et d'installation de systèmes photovoltaïques et à intégrer des procédés producteurs d'énergie.

8. Tourisme

28. En coopération avec l'Organisation mondiale du tourisme, le PNUE a organisé à Capri (Italie) du 17 au 20 mai 2000 un séminaire régional sur le tourisme durable et la compétitivité des petites îles de la Méditerranée, à titre de suivi de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement (Lanzarote, octobre 1998). Le PNUE encourage l'utilisation d'instruments pratiques et l'adoption spontanée de codes de conduite afin d'améliorer les performances écologiques et le fonctionnement des installations touristiques. Il collabore en outre avec l'Organisation mondiale du tourisme et l'UNESCO pour promouvoir des actions spontanées et des partenariats, dans le cadre de l'Initiative des voyageurs pour le développement d'un tourisme durable, qui a été lancée à Berlin en mars 2000.

9. Biodiversité

29. L'UNESCO poursuit l'exécution de son projet interrégional lancé en 1996 qui aide à élaborer des stratégies intégrées de biodiversité pour la coopération interrégionale entre les États côtiers et les îles et à favoriser l'application de la Convention sur la diversité biologique. Dans ces domaines d'activité, l'UNESCO fournit en outre une assistance aux petits États insulaires en développement au titre de ses programmes « Les populations et les plantes » et « Les sites naturels et culturels du patrimoine mondial ».

30. Le PNUE participe à l'Initiative et au Réseau d'action internationaux en faveur des récifs coralliens en organisant des activités pilotes dans les mers des Caraïbes, de l'Est africain et de l'Asie de l'Est, pour donner des exemples de zones marines protégées, notamment de sites de démonstration, étudier les récifs vulnérables et définir de bonnes pratiques de gestion. Des activités d'évaluation et de surveillance des récifs coralliens ont été menées à bien dans la plupart des petits États insulaires en développement de la région des Caraïbes. Les résultats obtenus seront publiés dans le rapport du Réseau mondial de surveillance des récifs coralliens, ce qui aidera à déterminer les zones où une intervention s'impose. En outre, le PNUE a formé des spécialistes des zones marines protégées venant d'Antigua-et-Barbuda, des Bahamas, de la Barbade, de Cuba, de la République dominicaine, de la Jamaïque et de Trinité-et-Tobago à tous les aspects de la gestion de ces zones et à l'organisation d'activités locales de formation dans les domaines théoriques et pratiques. Des ressources financières limitées sont consacrées à la création d'un fonds pour les zones

marines protégées qui permettra de fournir directement une assistance technique. Une proposition de projet du FEM est également envisagée pour traiter les problèmes relatifs à la perte de biodiversité dans les petits États insulaires en développement des Caraïbes.

31. Le FEM a financé des projets dans plusieurs pays. Les hauts niveaux d'endémisme de divers écosystèmes marins et côtiers de Cuba ont conduit à élaborer un projet sur la protection de la biodiversité et la mise en place d'un développement durable dans la région de Sabana-Camaguey. En République dominicaine, un projet sur la conservation et la gestion de la biodiversité dans les zones côtières a permis aux organismes locaux intéressés d'élaborer et d'appliquer un modèle de gestion. D'autres projets de restauration et de protection de la biodiversité ont été lancés à Maurice, aux Seychelles, aux Comores, dans 15 pays du Pacifique Sud et en Papouasie-Nouvelle-Guinée. De plus, le programme du FEM intitulé « Enabling Activities Programme » aide presque tous les petits États insulaires en développement à s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées au titre de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Les États participants achèvent actuellement, ou ont déjà achevé, la mise en place de leurs stratégies et plans d'action en faveur de la biodiversité ainsi que l'établissement de leurs communications nationales pour les deux conventions.

10. Institutions nationales et capacité administrative

32. Le PNUD a élaboré un projet prototype de renforcement des capacités nationales de certains petits États insulaires en développement. L'objectif visé est d'accélérer la croissance des petites et moyennes entreprises et d'accroître leur compétitivité internationale afin de faciliter leur intégration dans l'économie mondiale. Au titre de l'appui à l'adoption de stratégies nationales de développement durable, le PNUD, par le biais du Fonds d'affectation spéciale pour le Programme Capacités 21 et du Programme de réseaux viables, a contribué à renforcer les capacités nationales dans ce domaine. Grâce au FEM, il a également contribué à l'élaboration de stratégies et de plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité. Désigné comme agent de liaison pour assurer le suivi du Programme d'action de la Barbade par le PNUD, le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement continue d'aider à l'élaboration d'un programme d'assistance technique pour les petits États insulaires en développement (SIDSTAP) et finance la participation de formateurs aux cours dispensés au Centre de formation de l'OIT à Turin.

33. Dans la région des Caraïbes, l'OMI a apporté un appui technique et pris une part active aux travaux du Comité de gestion d'un projet qui vise à améliorer les systèmes administratifs et juridiques des États et territoires des Caraïbes, afin que le Mémoire d'accord de Paris sur le contrôle par l'État du port, signé à la Barbade en février 1996, puisse être effectivement appliqué. Dans la région du Pacifique, elle a lancé un projet dont le but est de fournir un soutien institutionnel pour l'amélioration des programmes de formation maritime et la mise en place de procédures d'examen et de certification conformes aux conventions pertinentes de l'organisation. Un autre projet a pour but d'actualiser le Code maritime du Pacifique Sud afin que les pays insulaires disposent d'un moyen viable de satisfaire aux nouvelles exigences des conventions internationales. Dans la région de l'océan Indien, l'OMI a signalé que les Maldives participaient à des projets régionaux en cours d'exécution, tels que la modernisation des administrations maritimes nationales en vue de l'application des normes de l'OMI; des cours de formation régionaux à

l'intention des inspecteurs du contrôle par l'État du port; des ateliers régionaux sur les installations de réception portuaires et un plan d'urgence en cas de marée noire; ainsi que le développement des capacités des États du pavillon et des États du port dans l'océan Indien.

34. À Cuba, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a lancé un Programme intégré de soutien à la stratégie nationale pour la compétitivité industrielle, dans le but de donner des conseils en ce qui concerne les politiques industrielles et les capacités d'appui nationales et d'assurer l'utilisation rationnelle des ressources énergétiques. Un accord de travail signé entre le PNUD, Cuba et l'ONUDI définit des modalités de coordination et de coopération, notamment pour la mobilisation de fonds supplémentaires. À la Jamaïque, l'ONUDI a lancé la deuxième phase d'un projet de renforcement de la compétitivité du secteur manufacturier. Ce projet à grande échelle devrait accroître la contribution des petites et moyennes entreprises. Une étude d'impact sera faite à la fin de la phase II qui est en cours de réalisation.

35. Depuis la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le Département des affaires économiques et sociales, et en particulier le Groupe des petits États insulaires en développement de la Division du développement durable, a été renforcé par la nomination d'un conseiller interrégional. En outre, le rattachement proposé du SIDSNet au Département ira dans le sens de ce regroupement des activités et facilitera la diffusion et la collecte d'informations. Le financement du SIDSNet est assuré par les Gouvernements italien et norvégien. D'autres donateurs ont annoncé une aide. Le Département travaillera aussi en collaboration avec le programme d'assistance technique de Singapour pour le SIDS-SIDSTEC en facilitant l'échange d'informations grâce au SIDSNet.

36. Afin de pouvoir répondre de manière plus rationnelle et plus complète aux besoins des pays en développement, y compris des petits États insulaires, le FEM a lancé l'Initiative pour le développement des capacités. Il s'agit d'une procédure de planification et de consultation d'une durée de 18 mois qui devrait aboutir à l'élaboration d'une stratégie globale et de plans d'action opérationnels pluriannuels. Les pays qui ont accès au FEM pourront ainsi renforcer leurs capacités afin de relever les défis de la gestion mondiale de l'environnement dans les domaines de la biodiversité, des changements climatiques et de la dégradation des sols. Dans le cadre de cette initiative, on détermine actuellement les besoins de renforcement des capacités des petits États insulaires en développement.

11. Transports et communication

37. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) continue d'organiser des ateliers et séminaires pour aider les États à appliquer la Convention relative à l'aviation civile internationale et à s'acquitter des obligations en matière d'établissement de rapports statistiques qui leur incombent au titre de l'article 15 de cette convention. Les petits États insulaires en développement reçoivent également une aide par le biais du Programme de coopération technique de l'OACI et notamment du Service des achats d'aviation civile. On acquiert actuellement des aides à la navigation (un dispositif d'alignement omnidirectionnel VHF couplé à un dispositif de mesure de la distance) pour le nouvel aéroport international Praia au Cap-Vert. Également grâce au Programme de coopération technique de l'OACI, les installa-

tions de fret de l'aéroport international Grantley Adam à la Barbade seront agrandies.

12. Mise en valeur des ressources humaines

38. En collaboration avec le Gouvernement de Singapour, le PNUD, en particulier le Groupe spécial pour les petits États insulaires en développement, a dispensé dans ce pays une formation destinée à des fonctionnaires des Caraïbes spécialistes de la technologie et de la gestion de l'environnement, des télécommunications, des services de construction, de la gestion des technologies de l'information et de la gestion de l'aviation civile.

39. L'OMI a annoncé que son programme de coopération technique pour la région en 2000-2001 privilégiait la mise en valeur des ressources humaines. Un financement partiel a été trouvé et l'OMI définit actuellement les activités à entreprendre dans le cadre de projets avec l'aide de la CPS et du PROE.

40. Un document de projet identifiant les besoins d'éducation et de formation de la région des Caraïbes dans les domaines de la formation professionnelle, de l'éducation de type non scolaire, des moyens d'information et de la formation aux questions communautaires a été élaboré par le PNUE en coopération avec l'Institut des ressources naturelles des Caraïbes et le Centre d'information, de gestion et d'éducation à l'environnement de Cuba. Ce projet sera mis en oeuvre en 2000-2001, dès que l'on disposera de ressources financières suffisantes.

13. Développement social et culturel

41. L'UNESCO continue d'organiser des consultations sur le développement social et culturel avec les petits États insulaires en développement. Les deux premières – « Focus on the Pacific » et « Focus on the Caribbean » – ont eu lieu au siège de l'organisation le 1er novembre 1997 et le 10 octobre 1998, respectivement. Il s'agit de répondre aux besoins particuliers de ces États et de les aider à élaborer leurs propres programmes pour la paix et le développement dans les domaines de compétence de l'UNESCO. Au titre du dispositif « Focus on the Pacific » et dans le cadre d'une stratégie sous-régionale, un projet intersectoriel intitulé « Human development for sustainable living conditions in the Pacific » a été inclus dans le programme et budget pour 2000-2001. De la même façon, on y a incorporé le projet intersectoriel intitulé « Caribbean people: tapestry of the past, fabric for the future – special project on human development for sustainable living in the Caribbean », présenté par la sous-région des Caraïbes lors du lancement du dispositif « Focus on the Caribbean ». En outre, l'UNESCO a organisé à Maurice du 29 au 31 mars 1999 le Forum de l'océan Indien 2000 destiné à renforcer les capacités des pays participants et organisations internationales et sous-régionales à élargir la coopération, à élaborer conjointement une stratégie régionale et à identifier des programmes nationaux et sous-régionaux qui devraient figurer dans le programme de l'organisation. Un accord de coopération entre l'UNESCO et la Commission de l'océan Indien a été signé en décembre 1999.

14. Indice de vulnérabilité

42. Dans sa résolution 54/224, l'Assemblée générale a engagé vivement toutes les organisations compétentes, telles que le Secrétariat de l'Organisation des Nations

Unies et la CNUCED, à achever rapidement les travaux concernant la mise au point d'un indice de vulnérabilité applicable aux petits États insulaires en développement.

43. Les organisations s'efforcent de recueillir des données pertinentes sur divers critères de vulnérabilité. Les travaux du Comité des politiques de développement, par exemple, ont porté sur les pays les moins avancés et sur d'autres pays à faible revenu. Plusieurs d'entre eux ne sont pas inclus dans les travaux du Secrétariat du Commonwealth, de la Banque de développement des Caraïbes ou de l'ONU. De plus, on ne dispose pas de données complètes pour tous les pays concernés. En raison de son mandat régional, la Banque de développement des Caraïbes a réussi à recueillir des données sur un certain nombre d'économies de la région qui ne sont pas incluses dans les travaux du Comité des politiques de développement ou du secrétariat du Commonwealth. La Commission du Pacifique Sud pour les sciences de la terre appliquées a examiné jusqu'ici quatre États insulaires en développement, parmi lesquels Samoa et Tuvalu ne sont pas inclus dans les travaux de la Banque de développement des Caraïbes ou dans ceux de l'ONU, et Tuvalu ne figure pas non plus dans les travaux du secrétariat du Commonwealth.

44. Le Comité des politiques de développement a achevé la définition d'un indice de vulnérabilité économique établi à partir de 128 pays, qui rapporte celle-ci à trois facteurs principaux : taille et structure de l'économie; exposition aux crises du commerce international; exposition aux catastrophes naturelles. De son côté, la Banque de développement des Caraïbes a mis au point un indice couvrant 95 pays, qui fait ressortir un aspect important des problèmes de développement auxquels sont confrontés les pays en développement de la région. Cinq facteurs sont ainsi identifiés : situation périphérique et dépendance énergétique; concentration des exportations; convergence de la destination des exportations; dépendance à l'égard de financements extérieurs; et sensibilité aux catastrophes naturelles. Le secrétariat du Commonwealth a lui aussi établi un indice de vulnérabilité économique constituant un moyen d'identifier les pays en développement les moins avancés, qui devraient de ce fait bénéficier d'un traitement différencié de la part de la communauté internationale. L'instabilité des revenus ou au contraire leur résilience sont considérées comme deux dimensions essentielles de la vulnérabilité.

45. L'Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies a mis au point un indice de vulnérabilité géographique établi à partir de 100 pays en développement et qui pourrait compléter l'indice de vulnérabilité économique. La mesure de la vulnérabilité géographique présente un intérêt particulier dans le cas des petits États insulaires en développement. La Conférence de la Barbade ayant établi une distinction entre fragilité écologique et vulnérabilité économique, plusieurs organisations ont donné suite à cette suggestion. Le secrétariat du Commonwealth a mis au point un indice environnemental applicable aux États en développement et aux États insulaires, et déterminé des variantes faibles pour 111 pays. Six indicateurs ont été retenus pour refléter les prévisions qui s'exercent sur le milieu naturel : taux annuel de déboisement (1980-1990); densité de population par rapport à la superficie du territoire; quantité d'eau utilisée par an en pourcentage des ressources totales en eau (1980-1990); longueur du littoral par rapport à la superficie du territoire; nombre d'espèces menacées par rapport à la superficie du territoire; et nombre total de catastrophes naturelles par rapport à la superficie du territoire (1970-1996).

46. La Commission du Pacifique Sud pour les sciences de la terre appliquées étudie principalement la sensibilité de l'environnement aux risques anthropiques et na-

turels. Elle a identifié trois aspects de la vulnérabilité environnementale : le niveau des risques (ou pressions) potentiels qui pèsent sur l'environnement; la résilience de l'environnement face à ces risques, ou vulnérabilité intrinsèque; et le niveau de dégradation des écosystèmes, ou résilience intrinsèque. En collaboration avec le Yale Center for Environmental Law and Policy, Yale University, le Consortium du réseau international d'information sur les sciences de la terre et Columbia University, l'équipe spéciale du Forum économique mondial a établi un indice pilote de viabilité de l'environnement.

47. Outre les travaux décrits ci-dessus sur l'élaboration des indices, la CNUCED a entrepris des études sur la vulnérabilité économique des divers pays, et sous les auspices du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), un processus a été engagé pour explorer la vulnérabilité des pays aux changements climatiques planétaires. La CNUCED appuie le Programme d'action de la Barbade notamment en prenant des mesures au profit des petits États insulaires en développement en tant que groupe afin d'aider ces pays dans les affaires qu'ils déploient pour sensibiliser la communauté internationale aux causes de vulnérabilité économique liées à des handicaps particuliers, en effectuant des recherches et des analyses qui font mieux connaître les questions spécifiques qui se posent aux petits États insulaires en développement et les réponses éventuelles dans le contexte de la libéralisation des échanges et de la mondialisation, et en fournissant une assistance technique directe aux divers petits États insulaires en développement et aux organismes régionaux dans divers domaines liés à ces sujets. La CNUCED a établi des profils de vulnérabilité pour le Cap-Vert, les Maldives, Samoa et Vanuatu au titre de la contribution qu'il lui était demandé de fournir aux fins de l'examen par le Comité des politiques de développement de la liste des pays les moins avancés en 2000. Elle a également aidé l'Alliance des petits États insulaires à préparer la dixième session de la CNUCED (février 2000), notamment en élaborant un document intitulé « Small Island developing states: overview of issues and proposed agenda for overcoming vulnerability » (Petits États insulaires en développement : aperçu des problèmes et programme proposé en vue de surmonter la vulnérabilité). Outre sa participation aux travaux du secrétariat du Commonwealth/Équipe de travail mixte de la Banque mondiale sur les petits États, la CNUCED élabore actuellement une publication intitulée « Small island developing States: issues of vulnerability and new economic opportunities » (Petits États insulaires en développement : questions de vulnérabilité et nouvelles possibilités économiques).

48. Comme on l'a mentionné plus haut, le PNUE a engagé un processus d'évaluation de la vulnérabilité aux changements climatiques en organisant un atelier international en octobre 1999. Le but recherché est de s'assurer que les méthodes utilisées pour évaluer la vulnérabilité aux effets préjudiciables des changements climatiques et l'adaptabilité aux effets des changements climatiques, y compris l'indice de la vulnérabilité, répondent aux conditions posées dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et aux engagements pris aux termes des protocoles qui l'ont suivie et fassent progresser les travaux sur la phase II du fonds d'adaptation des travaux pour l'environnement mondial (FEM). Le PNUE a également appuyé l'établissement de l'indice de vulnérabilité écologique en coparrainant la réunion de réflexion tenue à Fidji du 7 au 10 septembre 1999 sur ce sujet et en organisant une rencontre chargée d'examiner la possibilité de l'indice de vulnérabilité écologique mis au point par la Commission océanique de recherches géoscientifiques appliquées (SOPAC) à d'autres régions comportant des petites îles.

16. Échanges

49. Récemment, la CNUCED a fourni une assistance directe aux trois petits États insulaires en développement des Caraïbes et du Pacifique dans des domaines touchant les politiques commerciales, les politiques de l'investissement, l'efficacité commerciale, la compétitivité du secteur manufacturier et la mise au point de systèmes financiers internationaux. Une assistance est également fournie aux cinq petits États insulaires en développement les moins avancés du Pacifique (Îles Salomon, Kiribati, Samoa, Tuvalu et Vanuatu) au travers de la coopération avec le secrétariat du Forum dans leurs préparatifs d'une table ronde régionale organisée au titre du Cadre intégré en vue d'aider les pays les moins avancés dans leurs activités commerciales et liées au commerce et de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (mai 2001).

B. Au niveau régional

1. La région africaine

50. La Commission économique pour l'Afrique (CEA) a concentré ses efforts sur la population et l'environnement naturel dans les petits pays insulaires en développement d'Afrique, en fournissant des conseils aux fonctionnaires nationaux sur l'analyse des données et la recherche et en aidant les pays à élaborer des plans et des documents de projets en vue de réunir les fonds nécessaires au prochain recensement de la population et de l'habitation. La CEA organise également des cours de formation en matière d'analyse des données de recensement. D'une manière générale, les activités et les missions sur le terrain relatives aux questions de population ont été menées en commun par la Commission et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).

2. La région des Caraïbes

51. Les activités de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) entreprises en application de la résolution 54/224 ont été consacrées à la fourniture d'informations et à l'échange de points de vue avec les petits États insulaires en développement des Caraïbes et à la mobilisation de l'appui des autres organismes régionaux au Programme d'action de la Barbade et à sa mise en oeuvre. La CEPALC a également organisé des réunions régionales spécifiquement axées sur les petits États insulaires en développement. Les activités envisagées à l'heure actuelle dans le contexte de la mise en oeuvre du Plan d'action prévoient l'exécution d'un examen d'ensemble final du programme de travail, qui tiendra compte de la décision prise à la vingt-deuxième session extraordinaire de l'assemblée générale. Pour la période 2000-2001, le programme de travail prévoit l'organisation d'une réunion de responsables gouvernementaux chargée d'élaborer un plan d'activité sous-régionale pour les Caraïbes une fois évaluée la mise en oeuvre du Programme d'action.

52. La Communauté des Caraïbes (CARICOM) a rapporté que des mesures spécifiques avaient été prises dans un certain nombre de régions pour promouvoir le Programme d'action de la Barbade. En ce qui concerne la question des changements climatiques, les 12 pays membres de CARICOM participent notamment à l'heure actuelle à l'exécution d'un projet de planification régionale caraïbe en vue de l'adaptation aux changements climatiques planétaires qui sera achevé en 2001. Le

projet cherche principalement à aider les pays des Caraïbes à se préparer à faire face aux effets préjudiciables des changements climatiques planétaires par l'évaluation de la vulnérabilité, la planification de l'adaptation et la création de capacités. On étudie également dans la région la mise en place d'un centre des Caraïbes qui s'attacherait exclusivement aux problèmes associés aux changements climatiques planétaires. En matière de ressources énergétiques, le Système d'information sur l'énergie dans les Caraïbes procède à la mise au point d'une approche régionale dans le but de faire face aux obstacles qui entravent gravement la capacité pour la région de parvenir à l'autosuffisance. De plus, au travers de l'Institut de l'hygiène du milieu des Caraïbes, la CARICOM a notamment organisé un certain nombre de réunions consultatives et d'ateliers de formation sur la gestion intégrée des ressources en eau.

C. Au niveau national

1. Pays africains

53. Maurice s'emploie tant au niveau national qu'au niveau régional à la mise en oeuvre du Programme d'action de la Barbade. Le pays participe pleinement à l'action régionale sous l'égide de la Commission de l'océan Indien. Les domaines d'activité retenus sont la gestion des ressources côtières et marines et la gestion des ressources en eau douce. Le Gouvernement de Maurice a rendu compte de la mise en oeuvre des projets écologiques entrepris au titre du programme d'investissement écologique I. Il a par ailleurs élaboré un schéma de travail dans le cadre de ses stratégies nationales de l'environnement pour la prochaine décennie (2000-2010), qui est aligné sur Action 21 et conforme aux données du Programme d'action de la Barbade. Près de 19 programmes écologiques, dont 70 projets environ, ont été recensés et seront exécutés par différents ministres et organisations.

2. Pays méditerranéens

54. Le Gouvernement de Chypre a fait savoir qu'il engageait un processus méthodique visant à rationaliser sa politique et sa législation de l'environnement et à les aligner sur celles de l'Union européenne. Le Conseil des ministres a approuvé un plan d'action pour la protection de l'environnement tandis qu'un certain nombre de mesures d'ordre juridique, administratif, institutionnel et technique étaient instituées dans le cadre de la politique d'ensemble de l'environnement. Le plan d'action constitue le document directif officiel de la politique de l'environnement adoptée par le Gouvernement. Il traite des questions d'intégration horizontale telles que les instruments fiscaux, l'information, la recherche et la participation, et un certain nombre de thèmes touchant la politique générale de l'environnement, la gestion et la protection de l'eau, la gestion des déchets, les radiations, l'atmosphère, le bruit, les produits chimiques, les accidents industriels, la biotechnologie ainsi que la protection de la nature et de la faune sauvage. Le Gouvernement de Chypre a par ailleurs ratifié tous les principaux instruments touchant l'environnement. Un projet de loi global sur la protection de l'environnement a été élaboré, qui reprend une grande partie la législation de l'Union européenne.

III. Promotion d'une approche intégrée de la gestion de la zone de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable

55. On trouvera ci-dessous un exposé des activités entreprises au titre de l'approche intégrée de la gestion de la zone de la mer des Caraïbes.

56. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a indiqué que son programme d'appui à l'Action 21 avait contribué à éviter les chevauchements de tâches et à faire utiliser au mieux et de la manière la plus rationnelle les moyens humains et institutionnels, notamment grâce à la fourniture d'un appui technique et consultatif sur le renforcement des capacités institutionnelles nationales pour réaliser le développement durable ainsi qu'à la mise en place de mécanismes de consultations nationales qui ont grandement facilité la collaboration entre les parties prenantes.

57. En application des décisions prises à la douzième réunion du Forum des ministres, le PNUD, par l'intermédiaire de son Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, organisera un colloque judiciaire dans le but d'instaurer un dialogue entre magistrats nationaux sur des sujets touchant le droit de l'environnement et le développement durable, et l'accès à la justice en la matière, ainsi que des ateliers sur l'évaluation intégrée de l'environnement au niveau national et sur l'établissement de rapports sur ce sujet.

58. Le Programme pour l'environnement des Caraïbes qu'appuie le PNUD est chargé de coordonner l'action régionale en vue de la protection et de la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes. Pour la majeure partie, les projets et activités qu'il prévoit s'adressent aux petits États insulaires en développement. Le Programme vise à promouvoir et mettre en oeuvre une approche intégrée de la gestion de la mer des Caraïbes. Il a entrepris notamment de mettre au point un projet du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) qui aidera tous les États insulaires des Caraïbes à intégrer la gestion des ressources en eau douce et la gestion des ressources côtières. Le projet comporte de nombreuses composantes liées au développement durable, soit l'équilibre entre la protection écologique et les préoccupations économiques telles que l'agriculture et le tourisme. Le PNUD appuie également les mesures touchant la pollution marine d'origine tellurique. Le Programme pour l'environnement des Caraïbes a aidé les pays de la région des Caraïbes à adopter un protocole concernant la pollution due à des sources et activités telluriques (6 octobre 1999) à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (Convention de Cartagène) et met actuellement au point en vue de son application des projets et activités sur la pollution résultant des eaux usées d'origine ménagère, les déchets industriels et la pollution agricole diffuse. S'agissant des interventions en cas d'urgence et des moyens d'endiguer les dégâts écologiques en cas d'accident ou d'incident lié au transport maritime, les gouvernements membres du Programme ont récemment accepté une offre du Gouvernement des Antilles néerlandaises d'établir un centre régional de formation et d'information à Curaçao axé sur les interventions en cas de déversement d'hydrocarbures et l'élaboration de plans d'urgence dans le cadre institutionnel constitué par le Programme pour l'environnement des Caraïbes et le Protocole à la Convention de Cartagène relatif à la coopération en matière de lutte contre les déversements d'hydrocarbures dans la région des Caraïbes.

59. La deuxième réunion générale des organismes compétents des Nations Unies et de la CARICOM s'est tenue en mars 2000 aux Bahamas. La réunion a reconnu que le but de l'Assemblée générale dans sa résolution 54/225 était de faire adopter un instrument internationalement reconnu de promotion de la gestion intégrée et du développement durable du milieu marin des Caraïbes. Il a été également relevé que l'approche intégrée de la gestion du secteur maritime de la région serait encore favorisée par les activités que poursuivra le Centre régional d'information d'urgence et de formation sur la pollution marine/Organisation maritime internationale (OMI)/Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) dont le siège sera établi à Curaçao (Antilles néerlandaises) en juin 2001 en tant qu'antenne régionale du Programme pour l'environnement des Caraïbes. Le centre portera ses activités sur l'application effective du Protocole à la Convention de Carthagène relatif à la coopération en matière de lutte contre les déversements d'hydrocarbures dans la région des Caraïbes et de la Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures. Un protocole additionnel à la Convention a été adopté lors de la réunion de mars 2000; il traite de la préparation et de l'intervention s'agissant de pollution marine causée par des substances dangereuses et nocives. Lors de la réunion, l'OMI a fait savoir que le Recueil de règles de sécurité pour le transport de combustibles nucléaires irradié, de plutonium et de déchets fortement radioactifs en fûts à bord de navires (Recueil INF), qui a été adopté par consensus par son Comité de la sécurité maritime, aurait force exécutoire en vertu du chapitre VII de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer à compter du 1er janvier 2001. À la même réunion, le PNUE a fait remarquer qu'il était nécessaire d'harmoniser avec le secrétariat de la CARICOM et les pays les activités en cours telles que la mise en place d'un réseau régional de contrôle des ressources, dans le cadre duquel des rapports d'évaluation périodique de l'état de l'environnement des Caraïbes seraient établis. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a rapporté qu'elle avait tenu d'amples consultations avec les représentants de la CARICOM au sujet d'éventuels domaines de coopération.

60. La CARICOM a rapporté que la région des Caraïbes disposait d'un certain nombre d'initiatives en vue de la gestion durable et collaborative de la mer des Caraïbes et de ses ressources, notamment le Programme d'évaluation et de gestion des ressources halieutiques des Caraïbes, le projet de planification régionale caraïbe en vue de l'adaptation aux changements climatiques et le Réseau des sciences océaniques de la Communauté des Caraïbes. De plus, le secrétariat de la CARICOM et l'Association des États de la Caraïbe s'efforcent ensemble de faire progresser la mise au point d'un plan d'action pour l'application de la résolution 54/225 de l'Assemblée générale. Par ailleurs, la CARICOM étudie les possibilités d'application offertes au travers d'autres partenariats internationaux tels que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), la Commission européenne, le Programme pour l'environnement des Caraïbes et la Stratégie de l'Association des États de la Caraïbe dans le domaine de l'environnement.

61. En mai 2000, le Ministre de l'environnement de la Colombie a lancé un programme national de gestion et de mise en valeur durable et intégrée des zones côtières. Le programme part du principe que le développement durable des zones côtières ne peut être réalisé que par l'harmonisation des facteurs culturels, économiques et écologiques et prévoit notamment la mise en place de règles et règlements appropriés pour concilier la protection de l'environnement et le développement économi-

que. L'objectif d'ensemble envisage l'institution d'un cadre et de directives traitant au niveau national de la gestion intégrée des zones côtières en institutionnalisant le processus dans le cadre de la législation de l'environnement en vigueur.

IV. Conclusions et recommandations

62. Bien que de nombreux gouvernements et organisations régionales aient été contactés lors de la préparation du présent rapport, très peu d'informations ont été reçues. Pourtant, les organismes compétents du système des Nations Unies ont continué de mettre en oeuvre un certain nombre d'initiatives dans le contexte du Programme d'action de la Barbade. Il apparaît clairement au vu des informations reçues que les activités ont, d'une manière générale, porté sur le renforcement des capacités institutionnelles humaines. Des efforts considérables ont été faits pour mettre au point un indice de vulnérabilité des petits pays insulaires en développement. Depuis la parution du rapport de la réunion du Groupe spécial d'experts chargé d'établir des indices de vulnérabilité concernant les petits États insulaires en développement (A/53/65, annexe), les travaux dans ce domaine ont foisonné. Les exercices actuels diffèrent quant au pays traité, au nombre et au type des variables utilisés, aux questions d'échelle et de pondération, et autres aspects méthodologiques. Le Conseil économique et social souhaitera peut-être examiner le rapport du Comité des politiques de développement à sa session de juillet 2000 et fournir de nouvelles directives sur le sujet, s'il y a lieu.

63. Manifestement, il existe des possibilités d'améliorer la coordination entre les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et les gouvernements à l'oeuvre sur des tâches envisagées ou en cours. L'Unité des petits États insulaires en développement n'a été informée des nombreuses activités examinées dans le présent rapport qu'après leur achèvement et seulement après que l'information ait été expressément demandée. On compte que la prochaine phase du Réseau informatique des petits États insulaires en développement (SIDSNET) favorisera la mise en commun de l'information, notamment en ce qui concerne des programmes présentant un intérêt pour ces États.

64. Très peu de contributions ont été reçues touchant la résolution 54/225 de l'Assemblée générale. Jusqu'à présent, on s'est principalement attaché à mettre au point une méthodologie commune pour établir les rapports sur les évaluations de l'environnement et promouvoir une approche coordonnée de la préparation et des interventions. Il conviendra d'étudier plus avant les moyens de mettre en oeuvre ce point de l'ordre du jour, y compris la collecte d'informations et la répartition des responsabilités.

Annexe

Organisations et gouvernements ayant répondu aux demandes de participation à l'élaboration du présent rapport

Commission économique pour l'Afrique

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Communauté des Caraïbes

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Fonds pour l'environnement mondial

Organisation de l'aviation civile internationale

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Organisation maritime internationale

Programme des Nations Unies pour le développement

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Secrétariat du Département des affaires économiques et sociales

Chypre

Colombie

Maurice
